

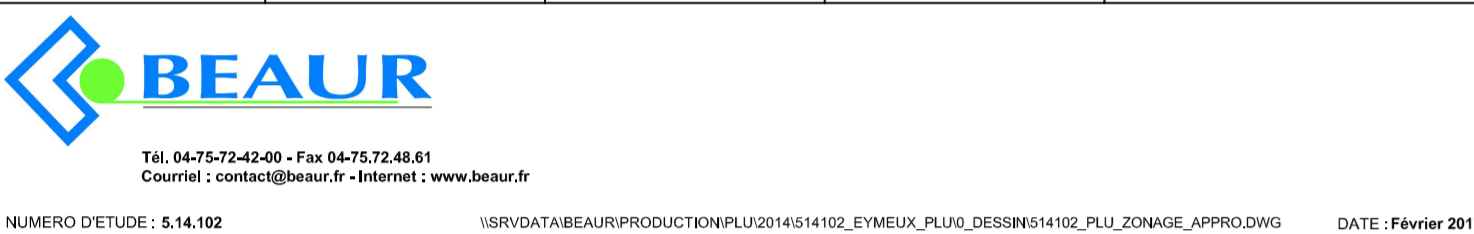


Plan Local d'Urbanisme

Pièce graphique du règlement

Plan d'ensemble **4.1**

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/5000	21/10/2013	29/02/2016	20/02/2017



LEGENDE :

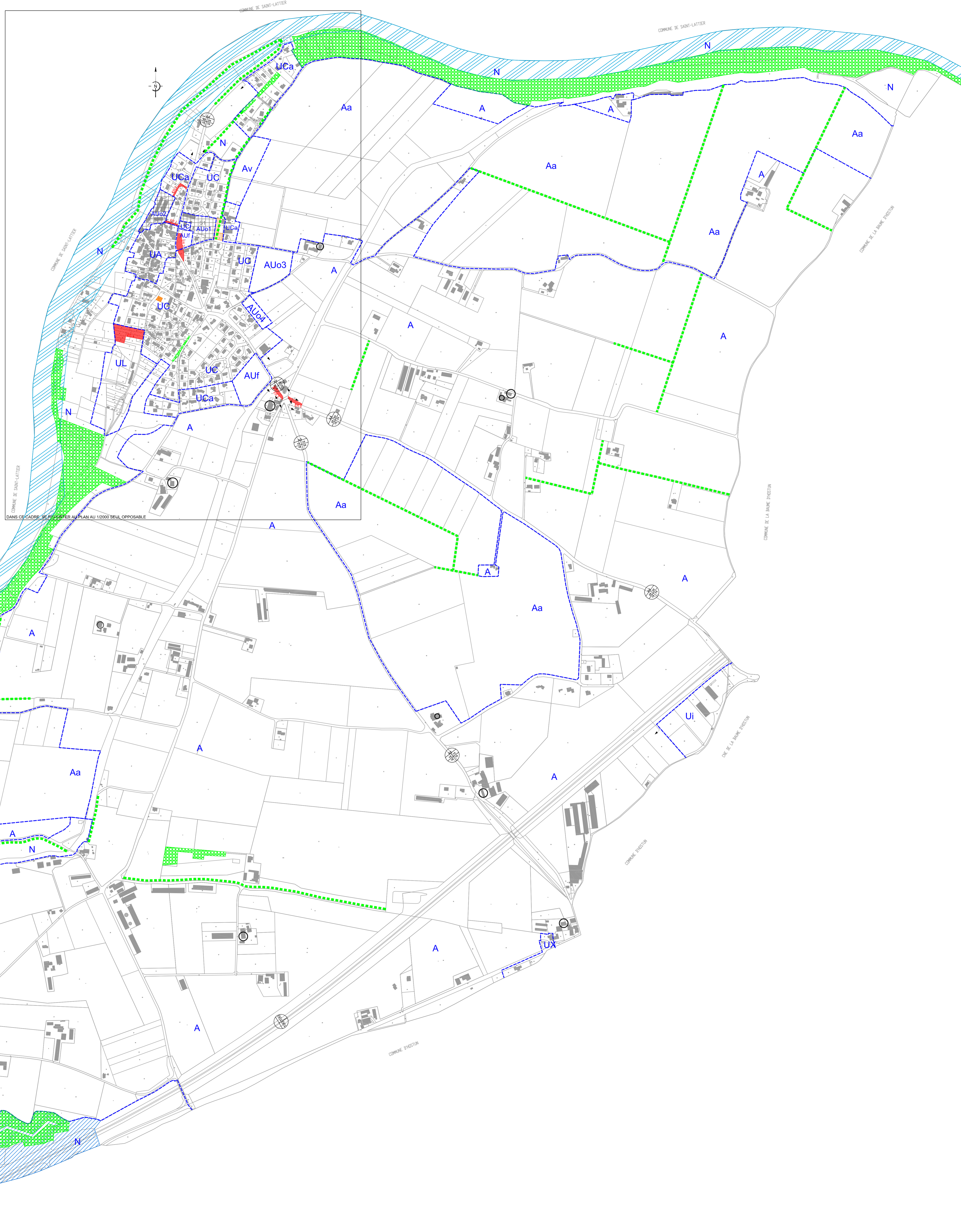
- Zones urbaines**
- UA : Centres anciens denses
 - UC : Extensions urbaines
 - UCA : Secteur en assainissement autonome
 - UI : Zone d'activités économiques
 - UL : Zone de sports et loisirs
 - UX : Zones de services des Fauvies
- Zones à urbaniser**
- AUo : Zone à urbaniser dans le cadre d'opérations d'ensembles à vocation principale d'habitat
 - AUF : Zone à urbaniser après modification du PLU à vocation principale d'habitat
- Zones agricoles**
- A : Zone agricole
 - Aa : Secteur agricole sans construction
 - Av : Secteur agricole avec prescriptions architecturales
- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle
- Autres symboles :**
- Espaces boisés classés (article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiments repérés au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme pour changer de destination
 - "Servitudes logement" instaurées au titre de l'article L. 151-41 4° du Code de l'Urbanisme :
 - S1 : Emplacement réservé pour l'accueil d'un programme comportant au moins 12 à 14 logements, essentiellement sous forme de logements groupés
 - S2 : Emplacement réservé pour l'accueil d'un programme comportant au moins 25 logements, essentiellement sous forme de logements collectifs et/ou intermédiaires
 - Secteurs concernés par le risque inondation
 - Secteurs de protection de la ressource en eau potable

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

- Route départementale en campagne = marges de recul par rapport à l'axe de la voie**
- Largeur de plateforme
 - Habitations
 - Autres constructions
- Route à grande circulation = marges de recul par rapport à l'axe de la voie**
- Largeur de plateforme
 - Toutes constructions sauf exceptions énumérées à l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Intervalle d'application des marques de recul**
-

EMPLACEMENTS RESERVES :

- | | | |
|-----|---|--------------|
| | Affectation | Bénéficiaire |
| ER1 | Desserte de la zone AUo2 | Commune |
| ER2 | Desserte de la zone AUo2 | Commune |
| ER3 | Aménagement d'un carrefour | Commune |
| ER4 | Espace vert et jardins partagés | Commune |
| ER5 | Élargissement de voirie | Commune |
| ER6 | Élargissement de voirie | Commune |
| ER7 | Stationnement et accès école Ecanicière | Commune |



DANS CE CADRE, SE REPORTER AU PLAN AU 1/2000 SEUL OPPOSABLE